



A Etalans (25)

**Demande d'autorisation environnementale au titre des
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Extension de l'activité

PARTIE 4 – ETUDE D'IMPACTS
Partie 4-1 - Résumé non technique de l'étude d'impacts

GES n°153241

Mars 2019

SOMMAIRE

1	IMPACT SUR LE SITE.....	3
1.1	IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION ET LE PAYSAGE	3
1.2	IMPACT SUR L'URBANISME	3
1.3	IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	3
1.4	IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL	4
1.5	IMPACT SUR LE CLIMAT.....	4
2	IMPACT SUR L'EAU.....	5
2.1	ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU.....	5
2.2	FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES	5
2.3	GESTION DES EAUX PLUVIALES	5
2.4	GESTION DES EAUX POLISHEES.....	6
3	IMPACT SUR L'AIR	6
3.1	EMISSIONS PAR LA CIRCULATION DES VEHICULES	6
3.2	EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES	6
4	IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS.....	6
5	IMPACT SUR LES DECHETS	7
6	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	7
7	MESURES MISES EN PLACE POUR REDUIRE LES IMPACTS.....	7

Ce document présente de façon synthétique les éléments de l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale ; pour plus de précisions techniques, le lecteur pourra se reporter au dossier, à ses plans et annexes.

1 IMPACT SUR LE SITE

1.1 IMPACT SUR LE SITE D'IMPLANTATION ET LE PAYSAGE

Les modifications prévues au niveau des tanks de stockage se feront sur la façade sud du bâtiment.

Elles ne seront pas perceptibles pour les riverains.

L'impact des installations sur le site et le paysage restera inchangé.

1.2 IMPACT SUR L'URBANISME

L'établissement est implanté en zone réservée aux activités économiques.

L'activité n'aura pas d'impact sur l'urbanisme.

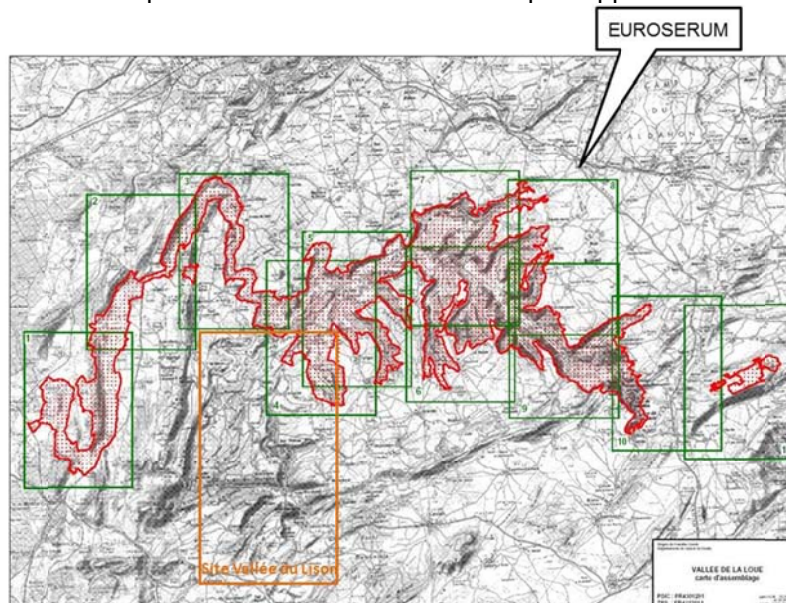
1.3 IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE

La propriété comporte une zone boisée (arbustes et arbres de haute tige) qui abrite une faune traditionnellement inféodée à ces habitats (passereaux, rapaces, insectes, mammifères).

Les installations se trouvent en dehors de toute ZNIEFF, Arrêté de Protection de Biotope ou Parc Naturel et à 1,2 kilomètres de la zone Natura 2000 « Vallées de la Loue et du Lison ».

La zone englobe les rivières la Loue et le Lison, de leurs sources respectives jusqu'à Arc et Senans, ainsi que leurs affluents et les milieux qui les bordent : essentiellement des forêts, des zones rocheuses, de formations herbacées naturelles et semi-naturelles.

L'extrait de carte ci-dessous permet de situer EUROSERUM par rapport à la zone.



C'est une zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale telles que le Chabot, la Lamproie de Planer et le Blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats, de même que le Toxostome, l'Apron du Rhône.

Les cavités (grottes et greniers d'habitations privées) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris.

Les rejets d'eaux usées issus de l'activité sont traités de façon satisfaisante par la station d'épuration d'Etalans. L'augmentation d'activité sera réalisée en respectant les valeurs limites de rejet dans le réseau d'assainissement selon l'arrêté municipal de juin 2017, complété par la convention de déversement de 2018, basées sur la capacité de la station collective après travaux.

Le site est autorisé à rejeter les eaux polishées non utilisées dans le karst. Une modification des volumes et des flux est demandée pour tenir compte de l'évolution à la hausse des litrages traités.

L'impact des rejets d'eau polishée dans le karst sera maîtrisé.

Il n'est pas prévu de destruction d'arbres ni de surfaces enherbées, qui accueillent des espèces d'oiseaux, petits mammifères et autres.

EUROSERUM n'a pas d'impact significatif sur la faune et la flore. Le projet ne modifiera pas cette situation.

1.4 IMPACT SUR LES BIENS ET LE PATRIMOINE NATUREL

L'éloignement des sites et monuments remarquables garantit que les installations d'EUROSERUM n'ont et n'auront pas d'impact sur ces édifices.

La société est un maillon essentiel de la filière agricole locale sous appellation (collecte du sérum des fromageries). Aucune activité pratiquée sur le site n'est toutefois susceptible d'avoir un impact sur les zones agricoles concernées.

L'impact de l'activité sur la qualité des produits issus des zones de production protégées n'est pas perceptible. Il n'évoluera pas.

1.5 IMPACT SUR LE CLIMAT

La chaudière produisant la vapeur utilise du gaz propane, combustible peu polluant.

La production de froid est assurée par une installation au R410A (sans impact sur la couche d'ozone).

L'augmentation de la capacité de traitement sur Etalans permettra de supprimer le transport direct d'environ 30 millions de litres de sérum brut par an vers l'usine de Port sur Saône : la préconcentration sur Etalans permettra d'économiser 100 000 km par an soit environ 91 tonnes de CO₂.

L'activité actuelle n'a pas d'impact mesurable sur le climat. L'augmentation de la capacité de traitement permettra de diminuer les émissions liées au transport routier ; elle aura donc un impact positif quoique non mesurable sur le climat.

2 IMPACT SUR L'EAU

2.1 ALIMENTATION ET USAGES DE L'EAU

Le site est alimenté en eau par le réseau public. La consommation annuelle est d'environ 200 m³, pour les usages sanitaires.

Les lavages des circuits, des citernes, des tanks, ainsi que la production de vapeur sont assurés avec de l'eau provenant de la concentration du sérum. Cette eau est traitée par une étape d'osmose inverse appelée polisher.

L'augmentation du litrage traité se fera sans augmentation de la consommation d'eau du réseau. Les lavages supplémentaires se feront avec l'eau polishée issue du process.

2.2 FILIERE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les eaux usées issues de l'activité correspondent aux lavages. Elles sont traitées sur la station d'épuration de la commune.

Cette station a fait l'objet d'une rénovation. Elle fonctionne sur le principe boues activées en aération prolongée. Les boues sont valorisées par épandage.

Le rejet d'EUROSERUM acceptable par la station collective est de :

		VLE vers station communale		
		Moy	Max	Exceptionnel
Volume	m³/j	100	150	300
pH		5,5 à 8,5	9	9
MES	kg/j	20	25	25
DCO	kg/j	90	100	100
DBO5	kg/j	60	67	67
NK	kg/j	16	20	40
Pt	kg/j	0,9	1,2	1,2

Une vanne guillotine a été mise en place en sortie de la bêche tampon, permettant le confinement des eaux usées en cas de déversement accidentel ou d'incendie. Elle est testée une fois par semaine.

2.3 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux de toiture, non souillées, sont orientées vers le karst. Ceci diminue les surcharges hydrauliques du réseau communal.

Des rétentions ont été mises en place au niveau des tanks pour sécuriser l'activité.

Les eaux pluviales provenant des aires extérieures susceptibles d'être polluées (quais de déchargement / chargement qui ont été rénovés) sont orientées vers le bassin tampon puis vers la station communale.

L'impact de l'activité sur l'eau restera maîtrisé : pas d'augmentation du volume d'eau potable prélevé, suppression des eaux pluviales de toiture vers la station collective, mise en place de rétention sur les tanks de stockage et rénovation des quais.

2.4 GESTION DES EAUX POLISHEES

EUROSERUM dispose d'une autorisation pour le rejet de 100 m³/jour d'eaux polishées dans le karst, correspondant au litrage traité actuellement.

Une augmentation des rejets est sollicitée pour 215 m³ par jour en pointe. Une surveillance en continu est mise en place (conductivité) pour s'assurer d'un rejet dans de bonnes conditions.

Les caractéristiques des eaux polishées ne permettent pas actuellement leur rejet vers le karst. Elles sont donc orientées vers la station d'épuration communale, dans le respect de la convention signée en 2018. Cette convention prévoit la possibilité, jusqu'à obtention des résultats attendus, de rejeter les eaux polishées excédentaires vers la station, y compris à la capacité de pointe demandée pour le site (430 000 litres de sérum traités par jour).

Aux valeurs limites sollicitées, le rejet n'aura pas d'impact mesurable sur la Loue.

3 IMPACT SUR L'AIR

Les principales émissions atmosphériques associées à l'activité du site sont :

- les émissions par la circulation des véhicules,
- les émissions par la chaudière vapeur.

Il n'y a pas de source d'émissions olfactives sur le site.

3.1 EMISSIONS PAR LA CIRCULATION DES VEHICULES

Les gaz d'échappement des véhicules (camions d'approvisionnement et d'expédition) constituent l'essentiel des rejets atmosphériques du site. Ils ne sont toutefois pas décelables par rapport à la circulation environnante (route nationale 57).

L'amélioration constante des carburants contribue à réduire les émissions atmosphériques.

La quasi-totalité des voiries est bitumée. Les dégagements de poussières liés à la circulation des camions sont extrêmement réduits (vitesse faible des véhicules).

L'organisation de la production est assurée de telle sorte que les citernes soient pleines, tant pour l'approvisionnement que pour les expéditions. Dans la mesure du possible, un camion-citerne d'approvisionnement est utilisé pour une expédition, réduisant les émissions atmosphériques.

Comme évoqué plus haut, le projet permettra de réduire les navettes de transport de sérum brut entre les sites de productions (fromageries du massif jurassien) et l'usine de Port sur Saône. Ceci représente une diminution des émissions de 91 tonnes de CO₂ par an.

3.2 EMISSIONS PAR LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

La production d'eau chaude est assurée par une chaudière qui fonctionne au gaz propane, faiblement polluant. Le choix de ce gaz ainsi que les mesures d'entretien, permettent de limiter l'impact de ces rejets sur l'atmosphère.

En marche normale, il n'y a aucun rejet de gaz réfrigérant à l'atmosphère. Il n'y a pas de tour aéroréfrigérante sur le site, supprimant le risque légionelles.

Ces installations ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Leur impact reste indétectable.

4 IMPACT SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Au niveau du site, l'environnement sonore est dominé principalement par la circulation sur la route nationale 57.

Les zones habitées les plus proches sont situées au nord du site, au-delà de la RN57, à environ 60 m des limites de propriété et 85 m du bâtiment.

Les niveaux sonores en limite de propriété respectent les prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997. **Il en sera de même au terme du projet puisque aucun équipement source sonore supplémentaire ne sera mis en place.**

L'émergence au droit des tiers est compatible avec les exigences réglementaires. **Elle le restera au terme du projet.**

Aucun équipement sur le site n'est générateur de vibrations particulières. Il en sera de même au terme du projet.

5 IMPACT SUR LES DECHETS

Les déchets produits par EUROSERUM à Etalans sont essentiellement assimilables à des déchets ménagers (poubelles de bureau, de sanitaires).

Les bidons vides et propres de produits lessiviels sont éliminés en déchetterie. Les faibles quantités produites ne permettent pas la mise en place d'un tri à la source, avec collecte sélective.

Les déchets trouvent globalement des débouchés satisfaisants dans le respect des contraintes environnementales.

6 EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

L'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre de cette demande d'autorisation d'exploiter a permis de recenser les émissions du site susceptibles de présenter un impact sanitaire pour les populations voisines.

Parmi les composés ou substances émises, les émissions sonores ont été retenues.

Les mesures de maîtrise permettent de considérer que l'impact sanitaire lié à l'activité du site est acceptable. **Il ne sera pas augmenté dans le cadre du projet.**

7 MESURES MISES EN PLACE POUR REDUIRE LES IMPACTS

Des travaux ou investissements ont été faits et sont prévus pour diminuer et maîtriser les impacts de l'activité. Nous rappelons les principaux, au regard de la séquence Eviter, Compenser, Réduire :

Mesures prises pour Eviter les impacts:

- Changement de chaudière pour réduire la consommation énergétique (réalisé),
- Technologie de l'osmose inverse avec polisher permettant de recycler l'eau issue de la concentration du sérum pour les lavages : réduction de la consommation d'eau potable provenant du réseau public et diminution des rejets vers la station d'épuration (réalisé),

Mesures prises pour Réduire les impacts:

- Suppression du rejet des eaux pluviales de toiture vers le réseau d'assainissement communal (réalisé)
- Aménagement de la cuve tampon pour permettre le confinement des eaux polluées en cas d'incendie (réalisé).